

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MERCREDI 27 AVRIL 2022, À 18 H 30, PAR VISIOCONFÉRENCE.

Sont présents :

Simon Giard, préfet, Municipalité de Saint-Simon;
Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

Jessica Marion, directrice générale adjointe;
André Charron, directeur général;

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 22 mars 2022 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes payés numéro 01-04 (Administration générale), Partie 1, au 22 avril 2022 – Dépôt;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 02-04 (Administration , évaluation, développement rural, urbanisme), Partie 2, au 22 avril 2022 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 03-04 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 22 avril 2022 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 04-04 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 22 avril 2022 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 07-04 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 22 avril 2022 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-04 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 22 avril 2022 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 09-04 (Prévention incendie), Partie 9, au 22 avril 2022 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 11-04 (Service juridique), Partie 11, au 22 avril 2022 – Dépôt;

- 4-9 Bordereau des comptes payés numéro 12-04 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 22 avril 2022 – Dépôt;
- 4-10 Bordereau des comptes payés numéro 13-04 (Incendie), Partie 13, au 22 avril 2022 – Dépôt;
- 4-11 Bordereau des comptes payés numéro 15-04 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 22 avril 2022 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2022-09 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-121-1 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 22-267 – PPCMOI (Lot 1 968 108) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 22-268 – PPCMOI (Lot 1 967 792) - Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 22-269 – PPCMOI (Lot 6 389 876) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 22-270 – PPCMOI (Lot 6 304 025) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 22-271 – PPCMOI (Lot 1 295 802) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 349-22 – Municipalité de Saint-Liboire;
- 5-9 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 389-22 – Municipalité de Saint-Louis;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Fonds Covid-19 – Microsoft Office 365 – Licence – Achat – Autorisation;
- 6-2 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS du 1er janvier au 31 mars 2022 – Approbation;
- 6-3 Projet de récupération des plastiques agricoles – Phase 2 – Partenariat avec AgriRÉCUP – Prolongation – Autorisation;
- 6-4 Ressources humaines – Conseiller au financement industriel – Fin d'emploi – Ouverture de poste – Ratification;
- 7- Clôture de la séance.

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 22-04-46

CONSIDÉRANT que les membres du comité administratif tiennent la présente séance en visioconférence et à huis clos, le tout afin de respecter les règles de distanciation et les mesures d'urgence sanitaires;

CONSIDÉRANT que la séance a été enregistrée pour être ultérieurement diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2022 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 22-04-47

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 22 mars 2022 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du comité administratif se tenant par visioconférence, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du comité administratif et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 27 avril 2022, aucune question n'avait été reçue.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-04 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 22 AVRIL 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-04 (Administration générale), Partie 1, au 22 avril 2022, au montant de 1 162 785,50 \$ et pour l'immigration au montant de 19 555,69 \$, tel que soumis.

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-04 (ADMINISTRATION , ÉVALUATION, DÉVELOPPEMENT RURAL, URBANISME), PARTIE 2, AU 22 AVRIL 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-04 (Administration, évaluation, développement rural, urbanisme), Partie 2, au 22 avril 2022, au montant de 84 489,95 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-04 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 22 AVRIL 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-04 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 22 avril 2022, au montant de 15 728,85 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-04 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 22 AVRIL 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-04 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 22 avril 2022, au montant de 230 867,19 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 07-04 (VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES), PARTIE 7, AU 22 AVRIL 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-04 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 22 avril 2022, au montant de 17 209,34 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-04 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 22 AVRIL 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-04 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 22 avril 2022, au montant de 13 569,71 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-04 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 22 AVRIL 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-04 (Prévention incendie), Partie 9, au 22 avril 2022, au montant de 3 050,40 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-04 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 22 AVRIL 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-04 (Service juridique), Partie 11 au 22 avril 2022, au montant de 208,36 \$, tel que soumis.

Point 4-9 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 12-04 (SERVICE D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES), PARTIE 12, AU 22 AVRIL 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-04 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraine), Partie 12 au 22 avril 2022, au montant de 5 696,93 \$, tel que soumis.

Point 4-10 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 13-04 (INCENDIE), PARTIE 13, AU 22 AVRIL 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 13-04 (Incendie), Partie 13 au 22 avril 2022, au montant de 2 785,90 \$, tel que soumis.

Point 4-11 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 15-04 (TRANSPORT EN COMMUN URBAIN), PARTIE 15, AU 22 AVRIL 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 15-04 (Transport en commun urbain), Partie 15 au 22 avril 2022, au montant de 109,51 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

CA 22-04-48

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 avril 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2022.04.16, le règlement numéro 2022-09 intitulé *Règlement 2022-09 amendant le Règlement 2017-05 intitulé Permis et Certificats afin de prévoir des conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 16 février 2022 ainsi que par le comité Aménagement et Environnement réuni le 24 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement 2022-09 amendant le Règlement 2017-05 intitulé Permis et Certificats afin de prévoir des conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives*, adopté par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2022.04.16 lors de sa séance tenue le 4 avril 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-121-1 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 22-04-49

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 19 avril 2022, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe a adopté, par le biais de sa résolution numéro 22-277, le règlement intitulé *Règlement numéro 350-121-1 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 18 mars 2022 ainsi que par le comité Aménagement et Environnement réuni le 20 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Hyacinthe a retiré les zones d'utilisation mixte 8055-M-09 et 8056-M-09 au règlement numéro 350-121 et que ces retraits n'affectent pas la conformité dudit règlement devenu le règlement numéro 350-121-1;

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-121-1 intitulé *Règlement numéro 350-121-1 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*, adopté par la ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-277 lors de sa séance tenue le 19 avril 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ
– RÉOLUTION NUMÉRO 22-267 – PPCMOI (LOT 1 968 108) – VILLE
DE SAINT-HYACINTHE**

CA 22-04-50

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 19 avril 2022, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 22-267 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises aux 5810-5920, boulevard Laurier Ouest*, et ce, sur le lot 1 968 108 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 4 avril 2022 ainsi que par le comité Aménagement et Environnement réuni le 20 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 22-267 de la ville de Saint-Hyacinthe portant sur le lot 1 968 108, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises aux au 5810-5920, boulevard Laurier Ouest* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ
– RÉOLUTION NUMÉRO 22-268 – PPCMOI (LOT 1 967 792) - VILLE
DE SAINT-HYACINTHE**

CA 22-04-51

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 19 avril 2022, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 22-268 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises aux 6596-6600, boulevard Choquette*, et ce, sur le lot 1 967 792 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 15 mars 2022 ainsi que par le comité Aménagement et Environnement réuni le 20 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 22-268 de la ville de Saint-Hyacinthe portant sur le lot 1 967 792, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises aux 6596-6600, boulevard Choquette* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ
– RÉOLUTION NUMÉRO 22-269 – PPCMOI (LOT 6 389 876) – VILLE
DE SAINT-HYACINTHE**

CA 22-04-52

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 19 avril 2022, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 22-269 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 2900, boulevard Laframboise*, et ce, sur le lot 6 389 876 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 18 mars 2022 ainsi que par le comité Aménagement et Environnement réuni le 20 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 22-269 de la ville de Saint-Hyacinthe portant sur le lot 6 389 876, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 2900, boulevard Laframboise* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ
– RÉOLUTION NUMÉRO 22-270 – PPCMOI (LOT 6 304 025) – VILLE
DE SAINT-HYACINTHE**

CA 22-04-53

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 19 avril 2022, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 22-270 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 2155, avenue Mailhot*, et ce, sur le lot 6 304 025 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 11 avril 2022 ainsi que par le comité Aménagement et Environnement réuni le 20 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 22-270 de la ville de Saint-Hyacinthe portant sur le lot 6 304 025, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 2155, avenue Mailhot* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ
– RÉOLUTION NUMÉRO 22-271 – PPCMOI (LOT 1 295 802) – VILLE
DE SAINT-HYACINTHE**

CA 22-04-54

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 19 avril 2022, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 22-271 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 680, rue Plante*, et ce, sur le lot 1 295 802 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 11 avril 2022 ainsi que par le comité Aménagement et Environnement réuni le 20 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 22-271 de la ville de Saint-Hyacinthe portant sur le lot 1 295 802, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 680, rue Plante* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ
– RÈGLEMENT NUMÉRO 349-22 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-LIBOIRE**

CA 22-04-55

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 avril 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Liboire a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2022-04-115, le règlement intitulé *Règlement numéro 349-22 modifiant le Règlement numéro 90-97 sur les permis et certificats*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 12 avril 2022 ainsi que par le comité Aménagement et Environnement réuni le 20 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 349-22 intitulé *Règlement numéro 349-22 modifiant le Règlement numéro 90-97 sur les permis et certificats*, adopté par la municipalité de Saint-Liboire, par le biais de sa résolution numéro 2022-04-115 lors de sa séance tenue le 5 avril 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-9 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ
– RÈGLEMENT NUMÉRO 389-22 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS**

CA 22-04-56

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 avril 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Louis, par le biais de sa résolution numéro 2022-04-82, a adopté le règlement intitulé *Règlement numéro 389-22 amendant le règlement numéro 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme de la municipalité de Saint-Louis (Agrandissement de la zone H-106 à même une partie de la zone P-102)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 26 janvier 2022 ainsi que par le comité Aménagement et Environnement réuni le 24 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 389-22 intitulé *Règlement numéro 389-22 amendant le règlement numéro 389-06 intitulé Règlement d'urbanisme de la municipalité de Saint-Louis (Agrandissement de la zone H-106 à même une partie de la zone P-102)*, adopté par la municipalité de Saint-Louis, par le biais de sa résolution numéro 2022-04-82, lors de sa séance tenue le 4 avril 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **FONDS COVID-19 – MICROSOFT OFFICE 365 – LICENCE – ACHAT
– AUTORISATION**

CA 22-04-57

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu une aide financière du *Programme d'aide Covid-19* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour se doter d'infrastructures numériques et de télécommunications dans le contexte de la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT l'affectation et la réservation des montants du Fonds Covid-19 selon la résolution numéro 21-12-485;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains utilise la suite Office 2010, dont les logiciels ne sont plus supportés par les mises à jour de sécurité provenant de Windows;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun pour la MRC de s'équiper de la suite Microsoft Office 365 comprenant les logiciels Outlook, Word, Excel, Access, PowerPoint, OneNote, Publisher, Teams, Exchange;

CONSIDÉRANT la soumission numéro MSGQ23371 de *Les Équipements MS Geslam inc.* (NEQ : 1173036220), datée du 9 mars 2022, soumise aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 5 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'achat des licences Microsoft Office 365 pour les employés de la MRC des Maskoutains au coût annuel de 192,00 \$ / par usager, plus les taxes applicables; et

D'AUTORISER *Les Équipements MS Geslam inc.* (NEQ : 1173036220) à procéder à la migration des adresses courriels pour une somme de 2 550 \$, plus les taxes applicables; et

D'AFFECTER les montants au Fonds Covid-19 pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 6-2 **RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2022 – APPROBATION**

CA 22-04-58

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement industriel daté du 13 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022, tel que soumis; et

DE DÉPOSER, lors de la prochaine séance du conseil de la MRC des Maskoutains, ce rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **PROJET DE RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES AGRICOLES – PHASE 2 – PARTENARIAT AVEC AGRIRÉCUP – PROLONGATION – AUTORISATION**

CA 22-04-59

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 18-08-231, adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2018, a adhéré à la proposition *CleanFARMS inc.* faisant affaire sous la raison sociale *AgriRÉCUP* (NEQ : 1169544211) concernant la première de trois phases du projet de récupération des plastiques agricoles dans la MRC des Maskoutains en vue de mettre en place un programme de récupération provincial permanent, et ce, pour la période s'échelonnant du 1^{er} septembre 2018 au mois de juin 2019 tout en y injectant une somme de 11 500 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 20-11-357, adoptée lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020, a adhéré à la proposition de *CleanFARMS inc.* faisant affaire sous la raison sociale *AgriRÉCUP* (NEQ : 1169544211) concernant la deuxième phase du projet de récupération des plastiques agricoles dans la MRC des Maskoutains et a octroyé une seconde somme de 11 500 \$ en vue de mettre en place un programme de récupération provincial permanent s'échelonnant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la deuxième phase du projet comprend la vente de presses utilisables à la ferme à moindre coût aux agriculteurs et que seulement huit des 16 presses ont été vendues;

CONSIDÉRANT qu'il serait bénéfique de prévoir une prolongation de la phase 2, jusqu'au 31 décembre 2022, et une rencontre avec les partenaires pour permettre une relance à court terme du projet afin d'atteindre les résultats escomptés;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 19 avril 2022;

D'AUTORISER une prolongation de la deuxième phase du projet de récupération des plastiques agricoles dans la MRC des Maskoutains de *CleanFARMS inc.* faisant affaire sous la raison sociale *AgriRÉCUP* (NEQ : 1169544211), jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la relance dudit projet; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à *CleanFARMS inc.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **RESSOURCES HUMAINES – CONSEILLER AU FINANCEMENT INDUSTRIEL – FIN D'EMPLOI – OUVERTURE DE POSTE – RATIFICATION**

CA 22-04-60

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2021, a embauché monsieur Pierre Mbali Lusasa au poste de conseiller au financement industriel de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-07-262;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a mis fin à l'emploi de ce dernier, le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice du développement industriel du ____ avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE RATIFIER la fin d'emploi de monsieur Pierre Mbali Lusasa, à titre de conseiller au financement industriel de la MRC des Maskoutains, et ce, effective en date du 4 avril 2022; et

DE RATIFIER l'ouverture du poste de conseiller au financement industriel de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 22-04-61

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 18 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Simon Giard, préfet

André Charron, directeur général